



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot Curie –
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

N° SIREN : 242 300 135 00108
Code NAF : 8411Z

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2020\20200730-
CC06\20200730-CR CC06 V02.doc

Objet : Compte-rendu CC n°6 du 30 juillet 2020

**Compte-rendu du Conseil Communautaire n°06
Jeudi 30 juillet 2020 à 19h00 - à La Souterraine**

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, Président.

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : 23 juillet 2020

Nombre de présents : 25

Nombre de Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

Etaients présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Martine **ESQUIRE**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAUVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Monsieur Bernard **AUDOUSSET** donne pouvoir à Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**,
Monsieur Sébastien **VITTE** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Evelyne **AUGROS** est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Rappel de l'intervention d'ouverture du président : « Chers collègues, avant de débiter la séance, il me revient de vous informer d'une nouvelle douloureuse, le décès de Michel BURILLE, notre ancien collègue Conseiller Communautaire, Maire de Saint Léger Bridereix durant les deux derniers mandats après avoir été Maire-adjoint à La Souterraine avec Fernand VILLARD puis Yves FURET. Il était à l'origine de beaucoup de projets intercommunaux, de la ComCom puisqu'il avait présidé depuis 1984 le SIVOM du Canton de La Souterraine, et après avoir participé à la création du SMIPAC actuel. Nous pourrons tous lui rendre un hommage officiel au cours de la cérémonie en son honneur devant l'Hôtel de Ville de La Souterraine Lundi 03/08/2020 au matin.

Chers collègues, l'exercice de ce soir est particulier à plus d'un titre. D'abord parce que nous allons voter le Compte de Gestion et le Compte Administratif et Budgets après 8 mois d'exercice ... une situation inédite rendant assez dépassé le débat sur l'exécution budgétaire 2019. Particulier également car nous allons voter le CA de CCMVOC, et le budget de CCPS ... il n'y a donc pas d'antériorité ou de points de comparaison fiables. Ajoutez à

cela l'impact de la crise sanitaire actuelle et tous les ingrédients sont là pour rendre périlleuse la construction du budget 2020.

Je voudrai rapidement revenir sur le budget 2019, puisqu'ayant été le dernier président (et 1^{er}, enfin le seul) de CCMVOC, je suis comptable de cette gestion.

Je vous rappellerai chers collègues qu'il est le fruit du travail complexe de dé-fusion auquel nous nous sommes attelés sur le deuxième semestre de 2019.

Comme vous pouvez le voir dans le document, l'année 2019 se termine sur un résultat de fonctionnement très satisfaisant puisqu'il est de l'ordre de 800 000 €. Nous laissons donc une ComCom dans un état financier plus satisfaisant que lors de sa création en 2017.

Le Pays Sostranien attaque l'année avec un excédent de 1 400 000 €, ce qui nous permet de mener à bien nos investissements prévus.

Pour ce qui concerne le budget 2020 que nous allons vous proposer, ce budget est un budget de transition, et ne traduit pas le projet et l'action de la nouvelle équipe.

Il reprend cependant les priorités que nous avons tracées puisque les deux gros piliers d'investissement sont l'économie et la santé. La maison de santé est en cours de construction, et nous avons bon espoir qu'elle réponde en grande partie à l'urgence territoriale. Côté économie, les trois grands chantiers que sont la CELMAR, la SOMAC et la reprise du bâtiment de Tôlerie de LSI, avancent bien et la Région et l'État nous accompagnent largement.

Côté fonctionnement, 2020 est une année de transition et nous appelle à la vigilance. Le budget est très contraint, et les efforts en limitation des dépenses de fonctionnement importants. Nous avons fait le choix de ne pas modifier les budgets annexes en conséquence de la Covid-19, dans l'attente de certitudes, mais nous pouvons sans doute repérer de substantielles économies.

Nous avons cependant dû faire face à des dépenses supplémentaires imprévues en matériel ou en aides extérieures (référence aux deux sources d'aides économiques).

Ce budget de fonctionnement n'est pas facile à établir, et nous invite à la prudence pour l'avenir. Nous ne sommes pas dans le rouge, mais nous devons dégager suffisamment d'excédent pour maintenir un niveau d'investissement à la hauteur de notre ambition partagée pour le pays sostranien ».

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE- EXERCICE 2019.

Le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriale, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur les bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2019 du comptable de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE- EXERCICE 2019.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient ordinairement au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Chacune des trois communautés de communes issues de la défusion doit valider les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Etienne LEJEUNE, Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Monsieur Etienne LEJEUNE, Ancien président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DECOURSIER Vice-président chargé des finances,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte, les comptes administratifs 2019 des budgets principaux et annexes comme suit :

Compte administratif Budget principal						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté		275 446,58		491 062,48		766 509,06
opérations de l'exercice	14 490 938,87	15 023 598,09	3 464 602,38	4 839 405,56	17 955 541,25	19 863 003,65
totaux	14 490 938,87	15 299 044,67	3 464 602,38	5 330 468,04	17 955 541,25	20 629 512,71
résultats de clôture		808 105,80		1 865 865,66		2 673 971,46
restes à réaliser	-	-	1 559 381,40	1 193 560,79	1 559 381,40	1 193 560,79
totaux cumulés	14 490 938,87	15 299 044,67	5 023 983,78	6 524 028,83	19 514 922,65	21 823 073,50
résultats définitifs		808 105,80		1 500 045,05		2 308 150,85

Un écart de 899,62€ constaté au niveau du résultat cumulé entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal provient de l'intégration du résultat issu de la dissolution inachevée du Syndicat des 3 lacs, intégration faite par les services de l'Etat par opération d'ordre non budgétaire. Ce montant sera intégré en 2020 par le Pays Dunois.

Compte administratif Petite Enfance						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-			-	-
opérations de l'exercice	986 644,57	986 644,57			986 644,57	986 644,57
totaux	986 644,57	986 644,57			986 644,57	986 644,57
résultats de clôture						
restes à réaliser	-	-			-	-
totaux cumulés	986 644,57	986 644,57			986 644,57	986 644,57
résultats définitifs						

Compte administratif Centre Culturel Yves FURET						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté		10 285,07		1 535,43		11 820,50
opérations de l'exercice	541 066,75	594 341,55	1 399,67	11 156,23	542 466,42	605 497,78
totaux	541 066,75	604 626,62	1 399,67	12 691,66	542 466,42	617 318,28
résultats de clôture		63 559,87		11 291,99		74 851,86
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	541 066,75	604 626,62	1 399,67	12 691,66	542 466,42	617 318,28
résultats définitifs		63 559,87		11 291,99		74 851,86

Compte administratif SPANC						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté		227,00		13 901,98		14 128,98
opérations de l'exercice	60 433,01	52 940,44	396,00	263,96	60 829,01	53 204,40
totaux	60 433,01	53 167,44	396,00	14 165,94	60 829,01	67 333,38
résultats de clôture	7 265,57			13 769,94		6 504,37
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	60 433,01	53 167,44	396,00	14 165,94	60 829,01	67 333,38
résultats définitifs	7 265,57			13 769,94		6 504,37

Compte administratif Centre Aquatique						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté						-
opérations de l'exercice	843 918,33	843 918,33			843 918,33	843 918,33
totaux	843 918,33	843 918,33			843 918,33	843 918,33
résultats de clôture		-				-
restes à réaliser	-	-			-	-
totaux cumulés	843 918,33	843 918,33			843 918,33	843 918,33
résultats définitifs		-				-

Compte administratif Pépinière d'entreprises						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	80 195,17		1 163,93		81 359,10	
opérations de l'exercice	143 791,56	279 412,28	40 785,47	3 866,47	184 577,03	283 278,75
totaux	223 986,73	279 412,28	41 949,40	3 866,47	265 936,13	283 278,75
résultats de clôture		55 425,55	38 082,93			17 342,62
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	223 986,73	279 412,28	41 949,40	3 866,47	265 936,13	283 278,75
résultats définitifs		55 425,55	38 082,93			17 342,62

Compte administratif Ateliers Relais						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté		7 098,89	57 070,36		49 971,47	
opérations de l'exercice	14 540,34	93 699,97	226 874,69	57 070,36	241 415,03	150 770,33
totaux	14 540,34	100 798,86	283 945,05	57 070,36	291 386,50	150 770,33
résultats de clôture		86 258,52	226 874,69		140 616,17	
restes à réaliser	-	-	1 247 159,34	496 242,00	1 247 159,34	496 242,00
totaux cumulés	14 540,34	100 798,86	1 531 104,39	553 312,36	1 538 545,84	647 012,33
résultats définitifs		86 258,52	977 792,03		891 533,51	

Compte administratif Bâtiment Récréatif						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté			52 206,25		52 206,25	
opérations de l'exercice	17 073,30	86 517,72	60 521,73	23 791,13	77 595,03	110 308,85
totaux	17 073,30	86 517,72	112 727,98	23 791,13	129 801,28	110 308,85
résultats de clôture		69 444,42	88 936,85		19 492,43	
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	17 073,30	86 517,72	112 727,98	23 791,13	129 801,28	110 308,85
résultats définitifs		69 444,42	88 936,85		19 492,43	

Compte administratif Zone de la Prade						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté				170 086,34		170 086,34
opérations de l'exercice	945 411,71	945 411,71	392 064,65	460 849,47	1 337 476,36	1 406 261,18
totaux	945 411,71	945 411,71	392 064,65	630 935,81	1 337 476,36	1 576 347,52
résultats de clôture	-	-		238 871,16		238 871,16
restes à réaliser	-	-			-	-
totaux cumulés	945 411,71	945 411,71	392 064,65	630 935,81	1 337 476,36	1 576 347,52
résultats définitifs				238 871,16		238 871,16

Compte administratif Lotissement Zone de Chabannes						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté		29 032,52	502 354,03		473 321,51	
opérations de l'exercice	502 354,03	473 321,51	473 321,51	502 354,03	975 675,54	975 675,54
totaux	502 354,03	502 354,03	975 675,54	502 354,03	1 448 997,05	975 675,54
résultats de clôture			473 321,51			
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	502 354,03	502 354,03	975 675,54	502 354,03	1 448 997,05	975 675,54
résultats définitifs			473 321,51		473 321,51	

Compte administratif ZAE						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté				26 734,59		26 734,59
opérations de l'exercice	47 130,67	47 130,67	31 019,05	47 130,67	78 149,72	94 261,34
totaux	47 130,67	47 130,67	31 019,05	73 865,26	78 149,72	120 995,93
résultats de clôture	-	-		42 846,21		42 846,21
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	47 130,67	47 130,67	31 019,05	73 865,26	78 149,72	120 995,93
résultats définitifs	-	-		42 846,21		42 846,21

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

3. REPARTITION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

POUR MEMOIRE EXECUTION BUDGETAIRE CCMVOC :

◆ Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau - ligne 002)	275 446,58
◆ Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001)	491 062,48

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

◆ Solde d'exécution de l'exercice	1 374 803,18
◆ Solde d'exécution cumulé	1 865 865,66
◆ Intégration résultat SM 3 lacs	1 866 765,28

RESTES A REALISER AU 31/12/2019 :

◆ Dépenses d'investissement	1 559 381,40
◆ Recettes d'investissement	1 193 560,79
Solde des RAR :	- 365 820,61

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

◆ Rappel du solde d'exécution cumulé	1 866 765,28
◆ Rappel du solde des restes à réaliser	- 365 820,61
Besoin de financement total =	0

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 A AFFECTER

◆ Résultat de l'exercice	532 659,22
◆ Résultat antérieur	275 446,58
	808 105,80

Concernant le budget principal, les résultats 2019 ont fait l'objet d'une répartition par le Comité de suivi chargé de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, entre les trois communautés de communes issues de la défusion, comme suit :

Budget Principal	Résultat cumulé au 31/12/2019	PAYS DUNOIS	PAYS SOSTRANIEN	BENEVENT GRAND-BOURG
Investissement	1 866 765,28	748 581,71	1 118 183,57	-
Fonctionnement	808 105,76	316 055,61	312 119,24	179 930,95
TOTAL	2 674 871,04	1 064 637,32	1 430 302,81	179 930,95

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention VALIDE la répartition opérée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL YVES FURET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	10 285,07	Résultat antérieur reporté	1 535,43
Résultat 2018	10 285,07	Résultat 2018	1 535,43
Résultat de l'exercice 2019	53 274,80	Résultat de l'exercice 2019	9 756,56
Dépenses	541 066,75	Dépenses	1 399,67
Recettes	594 341,55	Recettes	11 156,23
Solde d'exécution cumulé	63 559,87	Solde d'exécution cumulé	11 291,99
		Restes à réaliser au 31/12/2019	-
TOTAL A AFFECTER		BESOIN DE FINANCEMENT	
Reste à reporter au 002 (RF)	63 559,87		
Reste à reporter au 001 (RI)	11 291,99		
compte 1068 (RI)	-		

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2019)	0
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 (Crédit au compte 002 sur BP 2019)	63 559,87 €
4 – Report excédent d'investissement à reporter au BP 2019 (Crédit au compte 001 sur BP 2019)	11 291,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention VALIDE la répartition opérée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	227,00	Résultat antérieur reporté	13 901,98
Résultat 2018	227,00	Résultat 2018	13 901,98
Résultat de l'exercice 2019	7 492,57	Résultat de l'exercice 2019	132,04
Dépenses	60 433,01	Dépenses	396,00
Recettes	52 940,44	Recettes	263,96
Solde d'exécution cumulé	- 7 265,57	Solde d'exécution cumulé	13 769,94
		Restes à réaliser au 31/12/2019	-
TOTAL A AFFECTER		BESOIN DE FINANCEMENT	
Reste à reporter au 002 (DF)	- 7 265,57		
Reste à reporter au 001 (RI)	13 769,94		
compte 1068 (RI)	-		

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2020)	0
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2020 (compte 002 sur BP 2020)	7 265,57 €
4 – Report excédent d'investissement à reporter au BP 2020 (Crédit au compte 001 sur BP 2020)	13 769,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	- 80 195,17	Résultat antérieur reporté	1 163,93
Résultat 2018	- 80 195,17	Résultat 2018	- 1 163,93
Résultat de l'exercice 2019	135 620,72	Résultat de l'exercice 2019	- 36 919,00
Dépenses	143 791,56	Dépenses	40 785,47
Recettes	279 412,28	Recettes	3 866,47
Solde d'exécution cumulé	55 425,55	Solde d'exécution cumulé	- 38 082,93
		Restes à réaliser au 31/12/2019	-
TOTAL A AFFECTER	55 425,55	BESOIN DE FINANCEMENT	38 082,93
Reste à reporter au 002 (DF)	17 342,62		
Reste à reporter au 001 (DI)	- 38 082,93		
compte 1068 (RI)	38 082,93		

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2020)	38 082,93€
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Déficit d'investissement à reporter au BP 2020 (compte 001 sur BP 2020)	38 082,93 €
4 – Report excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (Crédit au compte 002 sur BP 2020)	17 342,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	7 098,89	Résultat antérieur reporté	57 070,36
Résultat 2018	7 098,89	Résultat 2018	- 57 070,36
Résultat de l'exercice 2019	79 159,63	Résultat de l'exercice 2019	- 169 804,33
Dépenses	14 540,34	Dépenses	226 874,69
Recettes	93 699,97	Recettes	57 070,36
Solde d'exécution cumulé	86 258,52	Solde d'exécution cumulé	- 226 874,69
		Restes à réaliser au 31/12/2019	- 750 917,34
TOTAL A AFFECTER	86 258,52	BESOIN DE FINANCEMENT	977 792,03
Reste à reporter au 002 (RF)	-		
Reste à reporter au 001 (DI)	226 874,69		
compte 1068 (RI)	86 258,52		

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2020)	86 258,52€
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Déficit d'investissement à reporter au BP 2020 (Compte 001 sur BP 2020)	226 874,69€
4 – Report excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (Crédit au compte 002 sur BP 2020)	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET BATIMENT RECREATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 52 206,25
Résultat 2018	-	Résultat 2018	- 52 206,25
Résultat de l'exercice 2019	69 444,42	Résultat de l'exercice 2019	- 36 730,60
Dépenses	17 073,30	Dépenses	60 521,73
Recettes	86 517,72	Recettes	23 791,13
Solde d'exécution cumulé	69 444,42	Solde d'exécution cumulé	- 88 936,85
		Restes à réaliser au 31/12/2019	-
TOTAL A AFFECTER	69 444,42	BESOIN DE FINANCEMENT	88 936,85
Reste à reporter au 002	-		
Reste à reporter au 001 (DI)	- 88 936,85		
compte 1068 (RI)	69 444,42		

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2020)	69 444,42€
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0

3 – Déficit d'investissement à reporter au BP 2020

88 936,85€

(Compte 001 sur BP 2020)

4 – Report excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020

0€

(Crédit au compte 002 sur BP 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yves AUMAITRE explique que son abstention sur le vote de l'ensemble des délibérations d'affectation du résultat est motivée par le défaut de paiement de loyers par plusieurs locataires en 2019 (SARL le Loft et AH Services).

9. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2020

Chapitre		BUDGETS								
Dépenses		PRINCIPAL	ENFANCE JEUNESSE	CENTRE CULTUREL YVES FURET	SPANC	CENTRE AQUATIQUE	PEPINIERE ENTREPRISES	ATELIERS RELAIS	BATIMENT RECREATIF	ZAE LA PRADE
Chapitre	Libellé									
011	charges à caractère général	2 330 916,00	8 350,00	414 000,00	11 175,00	965 799,00	131 520,00	13 775,00	11 500,00	927 931,16
012	charges de personnel	1 970 466,00		166 058,00	55 000,00					
014	atténuations de produits	1 639 962,00								
60	achats & variation des stocks	-								78 687,37
65	autres charges de gestion courante	2 085 211,89	211 950,00	5,00	82 000,00		19 850,00	18 665,00	5,00	5,00
66	charges financières	77 500,00					1 520,00	5 200,00	6 150,00	9 524,00
67	charges exceptionnelles	5 000,00		41 000,00	800,00					
68	dotat* aux amortiss & provis*	174 975,00		4 601,00	396,00		20 226,00		5 000,00	
71	production stockée									299 687,83
022	dépenses imprévues	60 000,00		12 022,80			2 000,00	2 360,00		
023	virement à la section Investissement	219 576,85					44 514,00	807 824,51	81 526,43	
002	Résultat antérieur reporté	-			7 265,57					
TOTAL		8 563 607,74	220 300,00	637 686,80	156 636,57	965 799,00	219 630,00	847 824,51	104 181,43	1 315 785,36
Recettes		PRINCIPAL	ENFANCE JEUNESSE	CENTRE CULTUREL YVES FURET	SPANC	CENTRE AQUATIQUE	PEPINIERE ENTREPRISES	ATELIERS RELAIS	BATIMENT RECREATIF	ZAE LA PRADE
Chapitre	Libellé									
013	atténuations de charges	40 000,00								
60	achats & variation des stocks									69 163,37
70	produits des services	1 233 827,00		151 121,93	27 395,00	162 000,00	3 900,00	2 765,00		278 925,00
71	production stockée									514 928,99
73	Impôts et taxes	4 907 976,00								
74	dotations, subventions	2 047 252,50	125 206,00	403 000,00	129 241,57	803 299,00	183 687,38	28 309,51	104 176,43	443 239,00
75	autres produits de gestion courante	22 433,00	95 094,00	20 005,00		500,00	14 700,00	816 750,00	5,00	5,00
79	transferts de charges									9 524,00
002	Résultat antérieur reporté	312 119,24		63 559,87			17 342,62			
TOTAL		8 563 607,74	220 300,00	637 686,80	156 636,57	965 799,00	219 630,00	847 824,51	104 181,43	1 315 785,36
Investissement		BUDGETS								
Dépenses		PRINCIPAL	ENFANCE JEUNESSE	CENTRE CULTUREL YVES FURET	SPANC	CENTRE AQUATIQUE	PEPINIERE ENTREPRISES	ATELIERS RELAIS	BATIMENT RECREATIF	ZAE LA PRADE
Chapitre	Libellé									
10	dotations, fonds et réserves				324,00					
15	provisions pour risques et charges									
16	remboursement d'emprunts	530 000,00					28 140,00	58 075,00	62 034,00	23 580,00
	total des opérations d'équipement	2 688 954,21						3 249 309,34		
20	immobilisations incorporelles	44 020,00			3 841,94					
204	subventions d'investissement versées	490 415,00								
21	immobilisations corporelles	188 788,21		15 892,99	10 000,00		10 000,00			
23	immobilisations en cours	156 838,36					10 000,00			
3.....	stocks									584 092,36
020	dépenses imprévues	60 364,02					1 000,00			
001	solde d'exécution reporté	-					38 082,93	226 874,69	88 936,85	
TOTAL		4 159 379,80	-	15 892,99	14 165,94	-	87 222,93	3 534 259,03	150 970,85	607 672,36
Recettes		PRINCIPAL	ENFANCE JEUNESSE	CENTRE CULTUREL YVES FURET	SPANC	CENTRE AQUATIQUE	PEPINIERE ENTREPRISES	ATELIERS RELAIS	BATIMENT RECREATIF	ZAE LA PRADE
Chapitre	Libellé									
10	dotations, fonds et réserves	448 000,00					38 082,93	86 258,52	69 444,42	
13	subventions d'investissement	1 324 324,38						2 042 962,00		
16	emprunts	780 915,00						597 214,00		
27	autres immobilisations financières	14 692,00								
28	amortissement des immobilisations	145 000,00		4 601,00	396,00		4 626,00			
3.....	stocks									368 801,20
021	virement Section de fonctionnement	219 576,85					44 514,00	807 824,51	81 526,43	
024	produits des cessions d'immobilisat*	108 688,00								
001	solde d'exécution reporté	1 118 183,57		11 291,99	13 769,94					238 871,16
TOTAL		4 159 379,80	-	15 892,99	14 165,94	-	87 222,93	3 534 259,03	150 970,85	607 672,36

Au niveau du budget principal et concernant les subventions d'équilibre vers les budgets annexes Centre Culturel Yves Furet et Pépinière d'entreprises, Monsieur Bernard ALLARD demande à se faire préciser qu'il s'agit bien d'une participation du budget principal vers les budgets annexes.

Monsieur Gérard CHAPUT déplore de voir que la participation d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Bâtiment Récréatif (le Loft) augmente toujours d'année en année pour combler les loyers impayés par le locataire.

Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle la situation dans laquelle se trouve l'entreprise et selon lui la question qui se pose aujourd'hui est le devenir que l'on envisage pour cette structure.

Pour les dépenses de reconstruction du bâtiment d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur Bernard ALLARD demande si les dépenses de reconstruction sont couvertes par l'assurance.

Il lui est précisé que l'assurance indemnise le coût de reconstruction à l'identique chiffré par l'architecte et validé par l'expert. Seules quelques aménagements complémentaires ont été intégrés pour un meilleur fonctionnement du service avec notamment la création d'un atelier et espace de rangement du matériel.

Au niveau du budget annexe SPANC, Monsieur Yves AUMAITRE demande pourquoi les opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissements prévues en 2019 à hauteur de 76 500,00€ n'ont pas été réalisées et ressortent en 2020.

Monsieur Jean-Roland MATIGOT souligne que la subvention d'équilibre du budget principal qui était de 26 978,00€ en 2019 est prévue à hauteur de 43 741,57€ pour 2020.

Lors de la présentation du budget annexe Centre aquatique, Monsieur Bernard ALLARD demande si le montant prévu de 120 000€ de recettes de droit d'entrée tient compte de la crise sanitaire.

Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle que les budgets ont été construits comme si on était en année pleine et ordinaire de fonctionnement.

Plusieurs interventions reviennent sur le montant de la subvention d'exploitation du budget principal estimée à 756 749,00€ pour 2020.

Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle le coût important de la masse salariale et précise que l'on est proche du coût de structures de taille identique. Il rappelle qu'un travail important a été mené pour contraindre les dépenses et qu'il faut maintenant travailler à développer les recettes.

Monsieur Pierre DECOURSIER intervient pour dire que ce sera le travail de la commission de trouver des pistes d'économies et de recettes.

Monsieur Patrice FILLoux est d'accord pour dire que le déficit doit être le plus bas possible et donne comme plan de travail à sa commission de commencer par un état des lieux de l'existant pour pouvoir ensuite faire des propositions. Il souligne ensuite que le centre aquatique demeure un équipement structurant pour le territoire sostranien et bien au-delà.

Lors de l'examen du budget annexe ateliers relais, Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle que l'immobilier d'entreprises est une compétence obligatoire de la communauté de communes avec une part de risque et ce risque représente un coût à supporter par la collectivité.

Après la présentation et le vote de l'ensemble des budgets prévisionnels pour 2020, Monsieur Gilles LAVAUD demande la parole et intervient comme suit : *« Nous sommes conscients que le vote de ce budget 2020 intervient dans un contexte particulier, nouveau conseil d'une communauté de communes ressuscitée, et surtout une crise sanitaire sans précédent et qui, malheureusement, est partie pour durer, et nous ne pouvons pas douter que les conséquences vont être très dures.*

Au tout début de ce nouveau mandat, sur cette proposition de budget, nous manquons de visibilité sur le projet politique pour ces 6 prochaines années.

Le poids naturel de CCPS dans l'ancienne CCMVOC se retrouve bien dans les recettes, en espérant que les dotations et subventions inscrites nous soient intégralement versées. En ce qui concerne les dépenses, nous sommes très largement au-dessus, qu'il s'agisse des charges à caractère général, de gestion courante et de personnel où nous sommes à 73 % des charges de personnel de MVOC.

Les transferts et subventions du budget principal vers les budgets annexes posent question, en particulier :

CENTRE CULTUREL : subvention du budget principal pour 230.000 €, comme habituellement, mais les cachets des spectacles prévus sont de 163.500 € contre 149.000 € en 2019, alors qu'il n'y a pas de spectacles de prévus avant septembre 2020. Comment tenir un tel budget ?

CENTRE AQUATIQUE : nous avons terminé l'année 2019 avec une subvention du budget principal de 637.000 € (grâce à des absences de personnel) , on prévoit 756.000 € en 2020, des réunions ont été organisées sous MVOC avec des mesures de redressement annoncées pour ramener le déficit dans des limites raisonnables, mais on ne peut que regretter que les effets se font plus qu'attendre. Depuis que la situation dure, il nous faudra bien trouver les bonnes solutions pérennes.

BATIMENT RECREATIF LOFT : nouvelle subvention d'équilibre du budget principal pour 104.000 € sur deux ans nous sommes à 185.000 €, alors qu'en 2020 on ne prévoit aucun loyer. Combien de temps une telle situation va-t-elle perdurer ?

Nous pourrions aussi évoquer d'autres ateliers relais, mais rien que pour les 3 derniers dossiers évoqués, nous sommes à 1.100.000 €. Jusqu'à quand pourrons-nous tenir cette situation ? C'est pourquoi, nous pensons qu'il aurait été bon pour l'ensemble de notre territoire d'engager des opérations structurantes pour attirer de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et par conséquent accueillir de nouvelles populations ».

Monsieur Yves AUMAITRE interroge le Président pour connaître quelle suite sera donnée à son courrier sollicitant la Communauté de Communes pour un projet d'aménagements touristiques sur le site de la Chaume sur La Commune d'Azéables.

10. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

En 2020, les montants de l'attribution de compensation sont les suivants :
= 1 485 234,00 Euros à reverser à 7 communes membres par la Communauté de Communes,
= 17 291,00 Euros reversés par 3 communes à la Communauté de Communes.
Soit un solde de 1 467 943,00 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de régler les modalités de ces versements de la manière suivante :

1) Attribution de Compensation POSITIVE (imputation au chapitre 014 – Article 739211 – Fonction 01 du BP 2020)

Pour les communes ayant une Attribution de Compensation positive, le versement de l'Attribution de Compensation sera effectué chaque mois par 1/12^{ème}. Le mandatement sera réalisé le dernier jour de chaque mois.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Azéables :	31 042,00€
- Bazelat :	3 527,00€
- La Souterraine :	1 310 318,00€
- Noth :	31 057,00€
- Saint Agnant de Versillat :	62 962,00€
- Saint Germain Beaupré :	4 035,00€
- Saint Maurice la Souterraine :	42 293,00€

2) Attribution de Compensation NEGATIVE (imputation au Chapitre 73 – Article 73211 – Fonction 01 du BP 2020)

Pour les communes pour lesquelles l'Attribution de Compensation **est négative**, le versement au profit de la Communauté de Communes sera réalisé en une seule fois en octobre de chaque année.

Le versement sera appelé par un titre de la Communauté de Communes.

Les communes concernées sont :

- Saint Léger Bridereix :	- 4136,00€
- Saint Priest la Feuille :	- 5334,00€
- Vareilles :	- 7 821,00€

Les versements seront effectués sur l'exercice 2020 selon les capacités de trésorerie de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 22 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Pour chaque bien ou catégorie de biens, les durées sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration modification des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Des frais d'études non suivies de réalisation qui s'amortissent sur une durée maximum de 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec.
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
a) **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

- b) **Quinze ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) **Trente ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- frais d'études non suivies de réalisation :
 - d'un montant inférieur à 3000 € TTC : 1 an.
 - d'un montant supérieur ou égal à 3000 € TTC : 5 ans.
- frais de recherche et de développement : 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec.
- subventions d'équipement versées :
 - **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.
 - **Quinze ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
 - **Trente ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (les subventions versées à DORSAL entrent dans ce cadre).
- Subventions aux personnes de droit privé (notamment les aides à l'habitat) : 2 ans.

Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer le barème ci-après :

- Immobilisations incorporelles :
 - logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles :
 - voitures : 5 ans
 - mobilier : 10 ans
 - matériel de bureau : 5 ans
 - matériel informatique : 2 ans
 - autre matériel : 6 ans
 - installations et appareils de chauffage : 10 ans
 - équipements des cuisines : 10 ans
 - équipements sportifs : 10 ans
 - installations de voirie : 20 ans
 - agencements et aménagements de terrains : 15 ans
 - agencements et aménagements de bâtiment : 15 ans
 - installations électriques et téléphoniques : 5 ans

Il est proposé par ailleurs d'amortir sur une durée d'un an toutes les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 3000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION ET DE DROIT

Il est rappelé à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) : L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) : Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,

- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Modalités d'application proposées :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées **dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée** (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande de l'intéressé **dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée**,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 12 mois.

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, le Code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents par catégorie d'EPCI applicables en juin 2020

Communautés de communes

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	12,75	495,90	4,95	192,53
500 à 999	23,25	904,29	6,19	240,75
1 000 à 3 499	32,25	1 254,33	12,37	481,12
3 500 à 9 999	41,25	1 604,38	16,50	641,75
10 000 à 19 999	48,75	1 896,08	20,63	802,38
20 000 à 49 999	67,50	2 625,35	24,73	961,85
50 000 à 99 999	82,49	3 208,37	33,00	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75	4 229,72	49,50	1 925,25
> 200 000	108,75	4 229,72	54,37	2 114,67

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Mais l'éventuel accroissement de l'effectif du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local ou de celui du nombre de vice-présidents est sans conséquence sur le calcul des indemnités globales.

Ainsi, et dans le cadre du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, le nombre de vice-présidents à prendre en compte est de 20% maximum de l'effectif du Conseil Communautaire arrondi à l'entier supérieur soit 6 vice-présidents.

Indice brut mensuel 1027	3 889,40			
	taux maximal	Indemnité brute mesuelle	Effectif	Indemnité brute annuelle
Président	48,75%	1 896,08	1	22 752,99
Vice-présidents	20,63%	802,38	6	57 771,59
MONTANT TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE				80 524,58
<i>Vice-présidents</i>	<i>15,47%</i>	<i>601,79</i>	<i>8,00</i>	<i>57 771,59</i>

Il est possible d'instituer les indemnités suivantes à compter du 17 juillet 2020 :

Il est proposé de procéder à l'application d'un taux spécifique sur ces montants :

- de 100 % pour le président, soit 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de 75 % (6/8^{ème} de 20,63%) pour les vice-présidents, soit 15,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Il est proposé de mettre en place les 9 commissions thématiques suivantes :

1. Pierre DECOURSIER :	Finances / administration générale / Aire d'accueil
2. Fabienne LUGUET :	Équipements culturels (CCYF / RLP)
3. Frédéric MALFAISAN :	Travaux / transition énergétique / Gémapl / eau / assainissement (NC et coll.)
4. Brigitte JAMMOT :	Affaires sanitaires et sociales (santé/ repas à domicile/ transport)
5. Jean-Marc PIOFFRET :	Personnel / Politique de mutualisation / Communication interne
6. Evelyne AUGROS :	Environnement/ aménagement/ urbanisme/ habitat/ déchets
7. Patrice FILLOUX :	Enfance jeunesse / centre aquatique
8. Geneviève BARAT :	Contractualisation/ Gal Socle/ Circuits courts
9. Etienne LEJEUNE :	Économie, Tourisme

Ces commissions de travail n'ont pas de pouvoir de décision, elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de leurs membres.

Il est proposé que les conseillers intéressés pour participer au travail de ces commissions s'inscrivent directement auprès des services de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. PROGRAMMATION 2020-2021 DU CENTRE CULTUREL YVES FURET

Avant de présenter le programme de la saison culturelle 2020-2021, Madame Fabienne LUGUET, Vice-présidente en charge des équipements culturels rappelle que « *Le monde de la culture a été très impacté par la crise sanitaire que nous subissons toujours. Il est indispensable de relancer la saison culturelle du territoire.*

Solidaire du monde du spectacle, mais responsable de la santé de chacun, l'équipe du Centre Culturel Yves Furet a travaillé sur un programme permettant de favoriser de nouveaux liens sociaux dans un monde qui change.

Bien sûr, nous avançons dans le flou, nous serons attentifs à toutes les règles sanitaires qui s'imposeront à nous.

C'est pourquoi il est présenté le programme 2020-21 des spectacles à intervenir au CCYF, prochainement édité, ainsi que les petites scènes.

Selon les crédits votés, il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'État, à hauteur de 50 000 €, la Région à hauteur de 63 000 € et le Département à hauteur de 25 000 € ».

Il est proposé ci-dessous le programme des spectacles à intervenir organisés par la Communauté de Communes au Centre Culturel Yves FURET et dans les salles extérieures. Ces manifestations culturelles seront recensées dans le programme de la saison culturelle du Centre Culturel Yves FURET édité par la Communauté de Communes.

Selon les crédits votés, il est demandé d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 50 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 63 000€ et du Département de la Creuse à hauteur de 25 000€.

PROGRAMME DU CCYF SAISON 2020-2021 (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS)

- Ouverture de saison : Ben HERBET-LARUE 24/09 (Gratuit)
- Buffalo (Julien DEFAYE, Nicolas GAUTREAU) 1^{er} et 2 /10 (8 et 5 €) (Saint-Germain B., Noth)
- Soprano Sisters (Cordes et Compagnie) 8/10 (6 et 3 €)
- Jazz à La Sout' 11/10 (15/12 et 10 €)
- THE WACKIDS 16/10 (12/8,50/6 et 3 €)
- L'ange Esmeralda (Cie Cornerstone) 5/11 (6 et 3 €)
- Stochelo ROSENBERG 12/11 (25/22 et 20 €)
- Une génération perdue (Cie Thomas VISONNEAU) 20/11 (Saint-Agnant-De-V.) (8 et 5 €)
- Ian PAICE (DEEP PURPLE) & Purpendicular 26/11 (30/25 et 22 €)
- Loïc LANTOINE 4/12 (Apollo - Dun Le Palestel) (15/12 et 6 €) * REPORT SUITE COVID 19
- Soirée John Lennon (Pierre ESPOURTEILLE) 10/12 (6 et 3 €)
- Bloop ! (Cie Pep Bou) 15/12 (12/8,50/6 et 3 €)
- Alex VIZOREK 18/12 (30/25 et 22 €)
- Didier SUPER 8/01 (Apollo - Dun Le Palestel) (15/12 et 6 €) * REPORT SUITE COVID 19
- Duo Tourny Gallois 14/01 (6 et 3 €)
- Pierre-Emmanuel BARRÉ 16/01 (25/22 et 20 €)
- Des couteaux dans les poules (Cie La présidente) 21-22/01 (Bazelat, Saint-Priest-L.F.) (8 et 5 €)
- CHET NUNETA 27/01 (6 et 3 €)
- L'ironie d'un saut (cie La Sid) 4/02 (12/8,50/6 et 3 €)

- Vincent DEDIENNE 10/02 (30/25 et 22 €)
- Megafauna (Cie ATL ATL) 18/02 (6 et 3 €)
- Ficelles 25/02 (6 et 3 €)
- Glaise (Théâtre en diagonale) 4/03 (12/8,50/6 et 3 €)
- Valentin VANDER 11/03 (6 et 3 €)
- Sous le poids des plumes (Cie Pyramid) 18/03 (12/8,50/6 et 3 €)
- Wally 26/03 (Apollo - Dun Le Palestel) (15/12 et 6 €) * REPORT SUITE COVID 19
- Gauvain SERS 27/03 (25/22 et 20 €)
- Kaleidos (Cie O'NAVIO) 1/01 (6 et 3 €)
- Paysages intérieurs (Cie Cornerstone) 8/04 (6 et 3 €)
- Pablo MIRA 9/04 (30/25 et 22 €)
- THE ANIMALS 17/04 (30/25 et 22 €)
- MES SOULIERS SONT ROUGES 30/04 (25/22 et 20 €)
- Christophe ALEVEQUE 7/05 (25/22 et 20 €) * REPORT SUITE COVID 19
- Ensemble Hope 13/05 (6 et 3 €)
- Pourquoi le Saut de Baleines ? (Cie Thomas VISONNEAU) 19 au 21/05 (Azérables, Saint-Léger B., Saint Maurice-L.S.) (8 et 5 €)
- JMF 28/05 > MJC
- Danzin 3/06 (Vareilles) (8 et 5 €)
- Laurent BAFFIE 5/06 (25/22 et 20 €) * REPORT SUITE COVID 19
- Clôture de saison 10/06 (Gratuit)

Compte tenu de la situation sanitaire, il est nécessaire de réserver sa place, même pour les manifestations gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. COVID 19 – PARTICIPATION A LA CONSTITUTION D'UN STOCK TAMPON DE MASQUES

Afin de pouvoir équiper les personnels soignants et ceux qui ont continué à travailler pour assurer les services essentiels durant la crise sanitaire la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements ont décidé de se réunir pour réaliser une commande groupée de masques.

Les Départements ont sollicité les communes et les communautés de communes afin de savoir si celles-ci étaient prêtes à participer à l'élan de solidarité afin d'aider au mieux les soignants.

Le Conseil Départemental de la Creuse a décidé de constituer un stock tampon affecté, sous l'égide de la délégation départementale de l'ARS, en priorité au CHG de Guéret, aux CH de proximité (Aubusson, Bourgueuf, Evaux, la Souterraine) et à l'ensemble des EHPAD, là où ont été accueillis les patients.

Il est proposé de confirmer la participation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à cette opération à hauteur de 410€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS ET MISE EN PLACE D'UNE REGIE DE RECETTES

Dans le cadre de la reprise en régie de la compétence promotion du tourisme par la Communauté de Communes du Pays Sostranien à compter du 1^{er} juillet 2020, il convient d'adopter les tarifs de vente des produits commercialisés par le service touristique.

Désignation des produits	Tarifs proposés (€)
Jeton touristique de la Monnaie de Paris à l'effigie du Pays Sostranien	2,00
Fiche patrimoine du Pays Sostranien	0,50
Livret " Le Pays de la Souterraine - Itinéraires du Patrimoine"	2,00
Location appareil GPS rando	4,00
Animations estivales (visite de ville, balade découverte, rando VTT, marche nordique)	4,00

Location vélos:						CAUTION (€)		Tarifs réparations	
Durée	VELO TOUT CHEMIN/TANDEM SEUL				TANDEM/SIEGE ENFANT/SACOCHE en suppl				
	1	2	3	l'unité suppl					
1/2 Journée	10 €	16 €	22 €	7 €	3 €			Intervention	Tarifs
1 Jour	14 €	25 €	34 €	11 €	5 €	VTC	500 €	Remplacement chambre à air	5 €
3 Jours	25 €	48 €	6 €	23 €	10 €	TANDEM	200 €	Roue voilée	6 €
1 Semaine	35 €	68 €	99 €	33 €	15 €	SIEGE ENFANT	50 €	Remplacement pneu	9 €
						SACOCHE	50 €	Remplacement pompe	19 €
								Remplacement casque	22 €
								Nettoyage	5 €

Pour l'encaissement de ces produits il est proposé de mettre en place une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE EVOLIS 23

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Syndicat Mixte Evolis23 au titre de la compétence déchets, 4 délégués qui auront 3 voix chacun. Il est proposé de prévoir autant de suppléants que de titulaires

Pour mémoire, les délégués sont désignés parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres mais les délégués communautaires à un syndicat ne peuvent pas être déjà délégués de leur commune à ce même syndicat.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Syndicat Mixte Evolis23

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Evelyne	AUGROS	Mme	Brigitte	JAMMOT
M.	Jean-Marc	PIOFFRET	M.	Pierre	DECOURSIER
M.	Julien	DELANNE	M.	Patrice	FILLOUX
M.	Sylvain	HUGUET	Mme	Patricia	MOUTAUD

19. DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE SUD-OUEST-CREUSE-LEADER (GAL SOCLE)

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Comité de programmation du GAL SOCLE, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Comité de programmation du GAL SOCLE

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE	Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT
Mme	Geneviève	BARAT	Mme	Myriam	BROGNARA

20. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC)

Le président explique au conseil qu'il est nécessaire de pourvoir les sièges des délégués au Syndicat des Energies de la Creuse. Il précise que 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants sont à pourvoir.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Syndicat des Energies de la Creuse :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Frédéric	MALFAISAN	M.	Pierre	DECOURSIER
Mme	Evelyne	AUGROS	M.	Jean-Luc	GAZONNAUD

21. ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE

Le président explique au conseil qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour siéger à la Commission consultative paritaire placée auprès du Syndicat des Energies de la Creuse.

Après délibération, à l'unanimité, Monsieur Pierre DECOURSIER est élu pour siéger à la Commission consultative paritaire placée auprès du Syndicat des Energies de la Creuse :

22. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SEDELLE, LA CAZINE ET LA BREZENTINE (SIASEBRE)

Le président explique que sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, le syndicat concerne les communes de La Souterraine, Noth, Saint Agnant de Versillat, Saint Germain Beaupré, Saint Léger Bridereix, Saint Priest la Feuille.

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au SIASEBRE, 12 délégués titulaires et 6 suppléants.

Il est proposé de consulter chacune des communes concernées et de leur demander de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant qui seront validés par la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA CREUSE ET DE L'ANGLIN ET DE LA CLAISE (SMABCAC)

Le président explique que sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, le syndicat concerne les communes de Azérables, Bazelat, Saint Agnant de Versillat, Saint Germain Beaupré. Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au SMABCAC, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au SMABCAC :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Pierre	COURET	M.	Didier	LARRAUD

24. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS (SMABGA)

Le président explique que sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, le syndicat concerne les communes de Azérables, La Souterraine, Saint Agnant de Versillat, Saint Maurice la Souterraine, Vareilles.

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au SMABGA, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au SMABGA :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Martine	ESCURE	M.	Jean-Roland	MATIGOT
Mme	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	Mme	Fabienne	LUGUET
M.	Julien	BORIE	M.	Pierre	COURET

25. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE (SMIPAC)

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au SMIPAC, 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au SMIPAC :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE	M.	Jean-Roland	MATIGOT
M.	Pierre	DECOURSIER	Mme	Martine	ESCURE

26. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FÔT

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Syndicat Mixte de la Fôt, 7 délégués titulaires.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Syndicat Mixte de la Fôt :

Titulaires		
Titre	Prénom	Nom
M.	Bernard	AUDOUSSET
M.	Jean-Luc	GAZONNAUD
M.	Jean-Roland	MATIGOT
Mme	Karine	NADAUD-MONTAGNAC
M.	Patrice	PIARRAUD
Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT
Mme	Martine	ESCURE

27. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Syndicat Mixte DORSAL, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Syndicat Mixte DORSAL :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE	M.	Pierre	DECOURSIER

28. ELECTION DU DELEGUE A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à l'ADCF, 1 délégué titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, Monsieur Etienne LEJEUNE est élu pour siéger à l'ADCF et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. ELECTION DE DELEGUES A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DE LA CREUSE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à l'ADRT, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à l'ADRT :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE	M.	Jean-Luc	GAZONNAUD

30. ELECTION DU DELEGUE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION NOUVELLE AQUITAINE (ADI NA)

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à l'ADI NA, 1 délégué titulaire.

**Après délibération, à l'unanimité, Monsieur Etienne LEJEUNE est élu pour siéger à l'ADI NA :
Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

31. ELECTION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADOINTS DE FRANCE (AMF) ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA CREUSE (AMAC)

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à l'AMF et à l'AMAC, 1 délégué titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, Monsieur Patrice FILLOUX est élu pour siéger à l'AMF et à l'AMAC et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. ELECTION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE LA SOUTERRAINE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à l'Association d'aide à domicile de La Souterraine, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à l'Association d'aide à domicile de La Souterraine :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Brigitte	JAMMOT	M.	Sébastien	VITTE

33. ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL DE TERRITOIRE CONTRAT BOOST'TER

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Conseil de territoire mis en place par le Département de la Creuse pour le Contrat Boost'ter, des délégués titulaires avec un minimum de 2 et un maximum de 4 délégués.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Conseil de territoire :

Titulaires		
Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE
Mme	Geneviève	BARAT
Mme	Brigitte	JAMMOT
M.	Jean-Marc	PIOFFRET

34. ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE RAYMOND LOEWY DE LA SOUTERRAINE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Conseil d'administration du Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à au Conseil d'administration du Lycée Raymond Loewy de La Souterraine :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Julien	DELANNE	M.	Pierre	DECOURSIER

35. ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RAYMOND LOEWY DE LA SOUTERRAINE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Conseil d'administration du Collège Raymond Loewy de La Souterraine, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à au Conseil d'administration du Collège Raymond Loewy de La Souterraine :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Julien	DELANNE	M.	Pierre	DECOURSIER

36. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'offre

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Pierre	DECOURSIER	M.	Patrice	PIARRAUD
M.	Frédéric	MALFAISAN	Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT
M.	Bernard	AUDOUSSET	M.	Pierre	COURET
M.	Jean-Luc	GAZONNAUD	M.	Gérard	CHAPUT
M.	Jean-Roland	MATIGOT			

37. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ETUDE DES MARCHES EN APPLICATION DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Commission d'étude des marchés en application de la procédure adaptée :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Pierre	DECOURSIER	M.	Patrice	PIARRAUD
M.	Frédéric	MALFAISAN	Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT
M.	Bernard	AUDOUSSET	M.	Pierre	COURET
M.	Jean-Luc	GAZONNAUD	M.	Gérard	CHAPUT
M.	Jean-Roland	MATIGOT			

38. ELECTION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au CNAS, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au CNAS :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Jean-Marc	PIOFFRET	Mme	Patricia	MOUTAUD

39. ELECTION DE DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DE SUIVI DES PUBLICS

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la Commission territoriale de suivi des publics, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Commission territoriale de suivi des publics :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Gilles	LAVAUD	Mme	Fabienne	LUGUET

40. ELECTION DU DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA SOUTERRAINE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Souterraine, 1 délégué titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, Madame Brigitte JAMMOT est élue pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Souterraine :

41. ELECTION DU DELEGUE AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au CPIE, 1 délégué titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, Madame Evelyne AUGROS est élue pour siéger au CPIE :

42. DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DEFUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Groupe de travail défusion de la Communauté de Communes Monts & Vallées Ouest Creuse, 3 délégués titulaires et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour participer au Groupe de travail défusion de la Communauté de Communes Monts & Vallées Ouest Creuse :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE	Mme	Geneviève	BARAT
M.	Pierre	DECOURSIER			
Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT			

43. DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DEFUSION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Groupe de travail défusion de l'EPIC Office de tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse, 3 délégués titulaires et 1 suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour participer au Groupe de travail défusion de l'EPIC Office de tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE	Mme	Geneviève	BARAT
M.	Pierre	DECOURSIER			
Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT			

44. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE POUR LES CONFERENCES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la Commission spéciale pour les conférences de l'entente intercommunautaire, 3 délégués titulaires.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Commission spéciale pour les conférences de l'entente intercommunautaire :

Titulaires		
Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE
M.	Pierre	DECOURSIER
Mme	Geneviève	BARAT

45. ELECTION DU DELEGUE AU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE LA SOUTERRAINE (FJT)

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au FJT, 1 délégué titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, Madame Brigitte JAMMOT est élue pour siéger au FJT :

46. ELECTION DU DELEGUE A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE INITIATIVE CREUSE

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à Initiative Creuse, 1 délégué titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, Monsieur Etienne LEJEUNE est élu pour siéger à Initiative Creuse .

47. ELECTION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION LES PITCHOUNETS

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à l'association Les Pitchounets, 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à l'association Les Pitchounets :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Patrice	FILLOUX	Mme	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER
M.	Julien	DELANNE	M.	Jean-Roland	MATIGOT
M.	Etienne	LEJEUNE	M.	Julien	BORIE
M.	Pierre	DECOURSIER	M.	Gilles	LAVAUD

48. ELECTION DU DELEGUE A LIMOUSIN ACTIF

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à Limousin Actif, 1 délégué titulaire.

Après délibération, à l'unanimité, Monsieur Etienne LEJEUNE est élu pour siéger à Limousin Actif :

49. ELECTION DE DELEGUES A LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION 23

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la Maison de l'Economie et de la Formation 23, 2 délégués titulaires.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Maison de l'Economie et de la Formation 23 :

Titulaires		
Titre	Prénom	Nom
M.	Gilles	LAVAUD
Mme	Martine	ESCURE

50. ELECTION DE DELEGUES A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA SOUTERRAINE (MJC)

Il est rappelé qu'il convient de désigner, pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à l'association MJC, 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à l'association MJC :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Patrice	FILLOUX	M.	Julien	DELANNE

51. PROJET D'EXTENSION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS SOSTRANIEN

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, née de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg avait choisi de prendre la compétence optionnelle réseau de lecture publique, initiée par le Pays Sostranien, avec pour objectif d'étendre le réseau sur l'ensemble de son territoire.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Sostranien conserve sa compétence optionnelle réseau de lecture publique et souhaite continuer le travail entrepris pour développer le réseau à l'échelle de ses 10 communes membres.

Le réseau de lecture publique, par l'équipement informatique des bibliothèques ouvertes à tous sur l'ensemble du territoire, par la mutualisation des fonds et par la politique d'animations qu'il porte en complément de celles menées par chacune des structures peut contribuer à la dynamisation des bourgs, au développement du lien social, à la formation du citoyen et au développement personnel des individus.

En 2016, l'Etat a soutenu, grâce à la DGD et au FNADT, la création du Réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays Sostranien mis en place grâce au concours du Conseil départemental de la Creuse (Direction de la lecture publique – BDC).

En 2018, un partenariat a été opéré entre la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et les services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, lors de la réalisation d'un état des lieux de l'offre de lecture publique en vue de l'élargissement de ce réseau à l'échelle du nouveau territoire.

Les objectifs définis conjointement entre la Communauté de Communes et la DRAC se concentrent sur deux axes stratégiques :

- La mutualisation des fonds (grâce à l'informatisation des bibliothèques, à l'utilisation d'un logiciel de bibliothéconomie commun, à la mise en œuvre d'une politique d'acquisitions concertée, à la mise en place de navettes régulières) permettra une offre documentaire enrichie et élargie à un plus grand nombre d'usagers. La construction d'une offre documentaire numérique cohérente permettra également d'enrichir cette offre et de l'adapter à des usages variés.
- La mise en œuvre d'une programmation d'animations culturelles complémentaire à celles proposées par les bibliothèques pour favoriser une équité d'accès à une offre cohérente sur l'ensemble du territoire.

Les principaux objectifs sont déclinés en actions, qui prendront place de manière progressive.

La présente opération concerne l'achat du matériel nécessaire au déploiement du réseau. Pour cela, la communauté de communes a lancé une consultation pour l'achat de prestations divisée en plusieurs lots : travaux d'électricité, mobilier, matériels, informatique.

Il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montants HT	Désignation	Montants	Taux
Electricité	9 195,14	Etat		
Mobilier	8 968,45	FNADT/CPER 2015-2020	15 000,00	67,56%
Matériels	1 467,37	CCPS		
Informatique	2 572,50	Autofinancement	7 203,46	32,44%
TOTAL PREVISIONNEL	22 203,46	TOTAL PREVISIONNEL	22 203,46	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

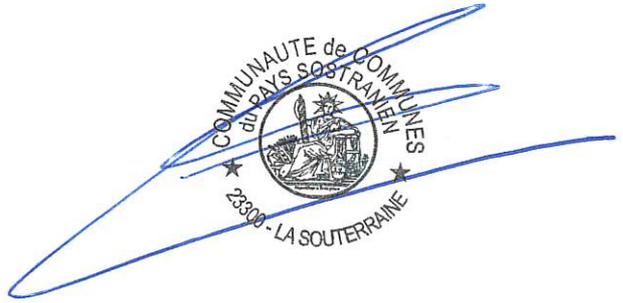
- **Accepte ses propositions ;**
- **Et Autorise le président à solliciter les subventions figurant au plan de financement et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Madame Evelyne AUGROS,
Secrétaire de séance

Monsieur Etienne LEJEUNE
Président

Les Membres :



[Handwritten signatures in blue ink, including names like Barar, Touquet, and others, arranged in a list format.]

CC n°6 CR du 30/07/2020